ANNEXE 5 – Modèle de convocation d’assemblée générale

*Notes du rédacteur :*

* *Ci-après un modèle de convocation à l’assemblée générale où se déroule l’élection des délégués régionaux.*
* *Attention de bien respecter les conditions et délais d’envoi de la convocation et de l’ordre du jour ;*
* *Un modèle de pouvoir est en Annexe 7 du « Guide – Elire les Délégués Régionaux »*
* *En jaune > les éléments à adapter en fonction de vos textes.*
* *Attention ce modèle ne dispense pas de vérifier les textes applicables à votre association.*

**\*\*\***

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A l’attention des membres de l’assemblée générale de la Ligue Régionale de Volley de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Par courrier électronique*

**Objet : Convocation à l’assemblée générale du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(date)***

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale de votre Ligue Régionale aura lieu :

|  |
| --- |
| Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures  A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(adresse précise du lieu de tenue de l'assemblée)* |

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture par le Président
2. Election des délégués régionaux
   * Déroulement du scrutin
   * Dépouillement
   * Proclamation des résultats
3. … *(Le cas échéant, rajouter les autres points que vous souhaitez mettre à l’ordre du jour)*
4. Questions diverses.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts :

* L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si :
  + La moitié de ses membres, groupant au moins la moitié du nombre total des voix dont pourrait disposer l’Assemblée Générale Régionale, doit être présente ou représentée, et ;
  + Les pouvoirs représentent au maximum 50% des licenciés de la Ligue.
* Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, l’association sportive doit être régulièrement affiliée à la FFvolley et son représentant doit être régulièrement licencié à la FFvolley.
* Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :
  + Un groupement sportif affilié peut donner pouvoir au représentant d'un autre groupement sportif affilié appartenant au même Comité Départemental pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats ;
  + Chaque représentant d’un groupement sportif peut disposer d’un maximum de trois procurations.
* Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être présentés lors de l’émargement le jour de l’assemblée générale. À défaut, ils ne seront pas pris en compte,

Comptant sur votre présence, je vous prie croire, Madame, Monsieur, en l’expression de ma respectueuse considération.

Le Président

**NOM PRENOM**

Signature